

# Personnes et Organismes Associés

## PPRT de Vilette de Vienne

**Réunion du 8 février 2018**

*à 14h30 à la Sous-Préfecture de Vienne – Salle Erignac*

### Liste des participants

#### Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de l'Isère

**Mme Florence GOUACHE**  
Sous-Préfet de Vienne

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne  
Rhône-Alpes

**M. Jean-Pierre FORAY**  
Chef de l'Unité Départementale de l'Isère

Direction Départementale des Territoires (DDT)

**M. Fabien ESPINASSE**  
Responsable de l'Unité Affichage des risques

#### Représentants des exploitants

TOTAL Raffinage France  
(Serpaize et Vilette de Vienne)

**M. Cyrille LASFARGUE**  
Chef du Département Logistique

ESSO

**M. Karl KOUASSI**  
Chef de dépôt

SDSP (ex CDH)

**M. Pierre VIALTEL**  
Directeur de Terminal

SPMR

**M. Cécil ADAM**  
Directeur d'Exploitation

#### Représentants des collectivités territoriales

Commune de Vilette de Vienne

**M. Bernard LOUIS**  
Maire

Commune de Serpaize

**M. Max KECHICHIAN**  
Maire

Communauté d'agglomération du Pays Viennois

**Mme Charlène NIGAY**  
Instructeur ADS

PPRT de Villette de Vienne  
Compte rendu de la réunion des POA du 8 février 2018

**Assistaient également à la réunion :**

Préfecture du département de l'Isère

**M. Christophe CHARMASSON**  
Responsable BRCE Sous-Préfecture de Vienne

Préfecture du département de l'Isère

**M. Didier GUIRAUD**  
BRCE Sous-Préfecture de Vienne

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne  
Rhône-Alpes

**Mme Claire-Marie N'GUESSAN**  
Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Isère

Direction Départementale des Territoires (DDT)

**Mme Céline BRUNE**  
Chargée de planification

TOTAL Raffinage France

**Mme Céline BOUSQUET**  
Ingénieur Sécurité Industrielle

Commune de Villette de Vienne

**M. Robert TREMOUILHAC**  
Riverain

Société AMaRisk

**Mme Armelle ROSE**  
Secrétariat de la réunion des POA

## Compte rendu de la réunion

### 1. Ouverture

**Mme Florence GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne**, accueille les participants et propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel des conditions de represcription du PPRT et présentation de l'arrêté préfectoral signé
- Présentation des aléas technologiques
- Présentation des enjeux
- Présentation de la phase de stratégie
- Présentation de la séquence d'élaboration du projet
  - plan de zonage
  - règlement
  - notice de présentation
- Etapes à venir
  - réunion publique à Villette de Vienne
  - consultation des POA et de la CSS
  - calendrier prévisionnel

### 2. Rappel des conditions de represcription du PPRT (Sous-Préfecture)

**Mme le Sous-Préfet** récapitule l'historique du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de Villette de Vienne.

Ce PPRT concerne les dépôts pétroliers :

- des sites Esso, SDSP (ex CDH), SPMR et Total Raffinage France implantés sur la commune de Villette de Vienne,
- du site Total Raffinage France, implanté sur la commune de Serpaize.

Les aléas identifiés sont liés au stockage de liquides inflammables et génèrent des effets thermiques et de surpression. L'environnement immédiat de ces sites est assez peu urbanisé.

Le PPRT a été prescrit pour la première fois le 12/12/2012. Deux réunions de POA ont été organisées les 13/11/2013 et 17/12/2014, et une réunion publique a été organisée le 22/01/2014. Fin 2014, l'exploitant TOTAL a communiqué des éléments sur 6 nouveaux phénomènes dangereux sur le site de Serpaize, qui n'avaient pas été pris en compte jusqu'alors, ce qui a amené à suspendre la procédure d'élaboration du PPRT. L'exploitant a apporté des compléments en 2015 et 2016, qui ont été étudiés en collaboration avec la DREAL et la nouvelle carte des aléas technologiques a été communiquée en février 2017 via un Porter à Connaissance aux maires des trois communes concernées Villette de Vienne, Serpaize et Luzinay. Les périmètres ayant évolué, le PPRT a dû être represcrit. Le projet de nouvel arrêté préfectoral a été soumis à la consultation de l'Autorité Environnementale, qui a décidé le 16/11/2017 de ne pas soumettre le projet de PPRT à évaluation environnementale. Le PPRT a ainsi pu être represcrit le 15/01/2018.

Les établissements ont été consultés entre mai et novembre 2017 sur les limites de la zone grisée

### 3. Présentation des aléas technologiques (DREAL)

**Mme N'GUESSAN, Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Isère à la DREAL**, présente les établissements visés (SPMR, Esso, Total et SDSP) et les volumes de liquides inflammables concernés.

Pour l'élaboration du PPRT, 157 phénomènes dangereux ont été retenus.

Les communes concernées sont :

- Villette de Vienne au Nord,
- Luzinay au Nord-Est,
- Serpaize au Sud.

Les principales étapes franchies sont les suivantes :

- Le périmètre a été revu en 2017, avec certaines zones d'effets diminuées et d'autres augmentées, ce qui a nécessité la represcription du PPRT. Les aléas de surpression donnent les distances d'effets majorantes ;
- La nouvelle carte des aléas a été communiquée le 16/02/2017 aux maires des trois communes concernées pour avis ;
- Le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) a été consulté en août au titre de l'autorité environnementale. Il a rendu son avis en novembre 2017.
- La zone grisée (emprises foncières des installations à l'origine des risques et limites clôturées des cinq dépôts pétroliers) ont été validées avec les exploitants en novembre 2017 ;
- L'arrêté préfectoral de represcription du PPRT a été signé le 15/01/2018.

### 4. Présentation des enjeux (DDT)

**M. Fabien ESPINASSE, Responsable d'Unité Affichage des risques à la DDT**, rappelle que le PPRT est un outil destiné à gérer les situations héritées du passé en matière d'urbanisme, ainsi qu'à mieux encadrer l'urbanisation future.

La démarche générale de l'élaboration du PPRT est la suivante :

- examen des études de dangers (EDD),
- élaboration de la carte des aléas,
- identification des enjeux,
- développement du zonage brut,
- établissement de la stratégie,
- approbation du PPRT.

**Mme Céline BRUNE, Chargée de planification à la DDT**, indique que la zone du périmètre du PPRT est éloignée des bourgs et à prédominance agricole. Elle n'inclut aucun ERP (Etablissement Recevant du Public).

Trois routes principales se situent dans le périmètre des aléas :

- la route du Maupas, à l'Ouest, reliant Villette de Vienne à Serpaize (route la plus fréquentée du périmètre),
- la route de Chantemerle à l'Est, reliant Serpaize à Luzinay,
- la route de la Grange Neuve, reliant également Serpaize à Luzinay, plus à l'Est que la route de Chantemerle.

**Mme Céline BRUNE** signale également la présence à l'intérieur du périmètre de :

- la route des pétroliers, qui est une voie privée, exploitée par SPMR,
- d'un itinéraire cyclable destiné aux loisirs.

Par ailleurs, ont été recensés dans la zone d'aléa faible :

- 9 logements sur la commune de Villette de Vienne,
- 9 logements sur la commune de Luzinay,
- 3 logements sur la commune de Serpaize,
- 1 exploitation agricole d'élevage de chèvres à Luzinay,
- l'étang de pêche de Chaponnay, en limite de périmètre, appartenant à la commune de Villette de Vienne.

### **Projets**

- sur la commune de Villette de Vienne :

La commune de Villette de Vienne réfléchit à un projet sur le site SERPOLLET, ancienne carrière sur laquelle était implanté le dépôt d'une entreprise de terrassement, qui n'est plus en activité depuis septembre 2017. Ce site, classé en aléa faible, est actuellement en friche à l'état de terre agricole.

**M. Bernard LOUIS, maire de la Commune de Villette de Vienne**, indique que le site est en vente et qu'un acquéreur potentiel envisage de reprendre l'activité et de transformer une partie de bâtiment en logement pour un gardien. **Mme le Sous-Préfet** déconseille cette évolution et demande au maire de la commune de modifier rapidement le PLU (Plan Local d'Urbanisme), afin d'éviter tout projet similaire.

- sur la commune de Luzinay :

Sur la commune de Luzinay une ancienne exploitation agricole se trouve dans une zone initialement en bordure de périmètre PPRT mais aujourd'hui en zone d'aléa faible, où le changement de destination pour accueillir des logements n'est plus autorisé alors que le PLU, approuvé en 2016, autorise cette utilisation. L'acceptation n'est toutefois pas systématique en cas de dépôt d'un permis de construire.

Aucun représentant de la commune de Luzinay n'étant présent à cette réunion des POA, **Mme le Sous-Préfet** demande l'envoi d'un courrier au maire de Luzinay pour l'alerter sur le fait que malgré l'autorisation par le PLU d'accueillir des logements, la zone se situe en aléa faible et pour lui demander de modifier son PLU pour restreindre l'utilisation sur cette zone.

- sur la commune de Serpaize :

Il existe sur la commune de Serpaize un projet de parc photovoltaïque, qui ne pose pas de difficulté.

**M. Max KECHICHIAN, maire de la commune de Serpaize**, demande si le propriétaire d'un logement à l'intérieur du périmètre PPRT a le droit de vendre son bien. **Mme le Sous-Préfet** répond positivement. Elle précise que le porter à connaissance ayant bien été réalisé, le notaire doit de ce fait indiquer l'existence du PPRT dans l'état des risques technologiques joint à l'acte de vente.

### **5. Phase de stratégie (DDT)**

**M. Fabien ESPINASSE** présente la stratégie retenue pour ce PPRT :

- dans les zones rouges (R et r) : il y a un principe d'interdiction stricte de construction. Le territoire concerné ne présentant pas d'enjeu particulier, il est proposé de fusionner ces deux zones pour simplifier la lecture de la carte ;
- dans la zone bleu foncé (B) : quelques constructions sont possibles, uniquement en « dent creuse », en sachant que la zone n'en compte pas. Cette zone ne contient actuellement aucun bâtiment et seuls les bâtiments en lien technique direct avec les entreprises à l'origine du risque ou les bâtiments d'activité ne nécessitant pas de personnel sur place seront autorisés ;
- dans la zone bleu clair (b) : des constructions sont possibles, sous conditions. Cependant sont interdits dans cette zone les ERP difficilement évacuables et leur extension. Les nouvelles constructions seront autorisées si elles sont correctement protégées.

**Mme le Sous-Préfet** demande quelles règles s'appliquent lorsque des constructions se situent à cheval sur deux zones. **M. Fabien ESPINASSE** répond que c'est le zonage le plus contraignant qui s'applique. **Mme le Sous-Préfet** indique qu'une réunion doit être organisée avec la commune de Luzinay, afin d'exposer ces éléments.

Par ailleurs, la zone bleu clair (b) compte une zone Ui, appartenant à l'exploitant SDSP, qui envisage sur cette zone un investissement futur. Cette zone n'a pas été grisée dans le PPRT, car l'exploitant n'envisage pas de clôturer la zone tant que l'investissement ne sera pas obtenu. La DREAL précise qu'il n'est pas envisageable de griser cette zone en l'absence d'une clôture sur le terrain.

L'exploitant SPMR possède également un terrain dans cette zone, ainsi que l'exploitant TOTAL, qui envisage d'y implanter un projet de parc photovoltaïque.

### Infrastructures de transport

Concernant les infrastructures de transport, un principe de réflexion en trois temps est appliqué :

- fermeture avec détermination d'une alternative,
- protection,
- information des usagers et établissement d'une stratégie de gestion de crise.

Il est proposé de limiter l'accès de la route de Chantemerle, à l'Est, aux seuls véhicules devant accéder aux sites des exploitants concernés. **Mme le Sous-Préfet** approuve cette proposition et précise qu'elle permettrait à la gendarmerie de contrôler facilement les personnes se trouvant aux abords du site. Elle demande si un projet de vidéosurveillance est à l'étude. **M. le maire de Serpaize** répond que c'est effectivement le cas et que la répartition des caméras est actuellement en discussion avec la gendarmerie. **M. Cyrille LASFARGUE, Chef du Département Logistique de TOTAL Raffinage France**, indique qu'il aimerait recevoir le projet d'arrêté concernant la vidéosurveillance.

Concernant la route du Maupas, à l'Ouest, il sera prescrit dans le PPRT :

- de mettre en place des panneaux de signalisation pour informer les usagers de leur entrée dans une zone de risques et leur donner des consignes de comportement en cas d'alerte ;
- de mettre en place un dispositif de fermeture de la route en cas d'alerte, pour éviter toute nouvelle entrée de véhicule, tout en permettant l'accès des secours.

**Mme le Sous-Préfet** indique que l'exploitant doit réfléchir aux options possibles dans le cadre du PPI (Plan Particulier d'Intervention) et que dans certains cas, c'est l'exploitant lui-même qui est chargé d'activer le dispositif de fermeture de la circulation, pour permettre une meilleure réactivité. Elle préconise par ailleurs la prise d'un arrêté d'interdiction d'arrêt et de stationnement sur la zone, ce qui permettra également de faciliter les contrôles pour la gendarmerie.

Concernant la route des pétroliers, elle n'est pas grisée sur la carte du PPRT, car elle est actuellement accessible au public, bien qu'il s'agisse d'une voie privée. Par ailleurs, il ne serait pas pratique pour l'exploitant d'avancer le portail. **Mme le Sous-Préfet** suggère alors d'installer un panneau indiquant qu'il s'agit d'une voie privée et que l'accès en soit limité, ce qui permettra de griser la zone. **M. Cécil ADAM, Directeur d'Exploitation de SPMR**, n'est pas opposé à cette idée, mais ne souhaite pas qu'on lui impose dans le futur une clôture à la limite de la zone grisée.

Par ailleurs, il est prévu d'imposer une interdiction d'arrêt et de stationnement sur les axes en zones R, r, B et en zone b.

**M. Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Départementale Isère**, indique que la signalisation liée au PPRT est à la charge du gestionnaire de la voirie, tandis que la signalisation liée au PPI est à la charge des exploitants.

Il est également prévu d'interdire :

- les nouvelles voies piétons, équestres et cycles en zones R, r et B (pas de chemin actuellement dans le périmètre),
- le stationnement de caravane, camping-car et résidence mobile,
- le dépôt de produit inflammable ou toxique,
- le transit de transport de matières dangereuses à l'exception des transports de matières dangereuses à l'origine ou à destination des installations à l'origine du risque.

### **Protection des logements**

Des mesures de protection sont prescrites sur les logements existants en zones B et b. Il sera imposé aux propriétaires de mettre en œuvre des protections contre l'effet de surpression. Cela concerne principalement les fenêtres, portes et peut également concerner certaines toitures. Un accompagnement sera proposé aux propriétaires concernés, qui disposeront de 8 ans à compter de l'approbation du PPRT pour réaliser les travaux. Ces travaux seront financés au minimum à hauteur de 90% des dépenses engagées (25% par les collectivités, 25% par les exploitants et 40% par crédit d'impôt, confirmé annuellement par la loi de finances).

Le cas d'une demande de permis de construire pour des travaux sur un bâtiment existant est évoqué ; **Mme le Sous-Préfet** recommande que le propriétaire attende l'approbation du PPRT pour déposer réaliser les travaux prescrits, s'il souhaite que les travaux de renforcement soient pris en charge.

Ces règles seront expliquées aux riverains, lors de la réunion publique du 27 février 2018 à 18h, à la salle polyvalente de Villette de Vienne. La commune doit organiser l'annonce de cet événement aux riverains concernés.

**Mme le Sous-Préfet** souhaite qu'une invitation officielle soit envoyées à l'ensemble des POA.

## **6. Présentation de la séquence d'élaboration du projet (DDT)**

**M. Fabien ESPINASSE** présente le dossier PPRT, qui comprend :

- le plan de zonage réglementaire, qui délimite les zones réglementaires,
- le règlement, qui indique pour chaque zone les obligations à respecter,
- le cahier de recommandations, qui indique pour chaque zone les mesures recommandées,
- une notice, justifiant et expliquant les phénomènes dangereux, les aléas, les enjeux, de zonage réglementaire et la stratégie.

Le dossier PPRT évoluera en fonction des remarques des différentes parties intéressées.

Par ailleurs, **Mme le Sous-Préfet** indique que la carte des phénomènes dangereux ne doit pas être diffusée à la population et que le commissaire enquêteur a pour vocation d'expliquer le projet aux riverains qui le sollicitent. Un registre doit par ailleurs être mis à la disposition du public dans les trois mairies concernées pour recueillir ses observations dans la phase de concertation.

Les exploitants et les communes souhaiteraient pour leur part recevoir la carte du projet de zonage réglementaire sous format électronique pour en permettre une meilleure étude.

**Mme le Sous-Préfet** demande par ailleurs la rédaction d'un communiqué de presse, ainsi que l'envoi d'un courrier à la Commune de Luzinay, étant donnée son absence à cette réunion, pour l'alerter sur les principales mesures concernant le PPRT en cours.

## **7. Etapes à venir**

Les POA seront consultés pendant deux mois à partir de mars 2018. L'avis de la CSS (Commission de Suivi de Site) sera aussi sollicité.

L'enquête publique aura lieu à l'automne 2018 et l'approbation est prévue fin 2018.

#### Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, **Mme le Sous-Préfet** remercie les participants et lève la séance.